



Procès-verbal de mise à disposition de biens Compétence Assainissement

Entre

La commune de Marigny, représentée par Monsieur Daniel BAUDOUIN, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du *16 juillet 2015*
D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 juin 2015,
D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit

Exposent

Par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé au 1^{er} avril 2014 la date de transfert de l'ensemble des biens, équipements services et contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

En application de l'article L5211-5 du CGCT, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'article L1321-2 du CGCT dispose ainsi que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

L'article L1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L1321-5 du CGCT).

Pour l'ensemble des contrats et garanties afférents aux biens concernés par le présent procès-verbal, la Communauté d'Agglomération du Niortais se substitue de plein droit, aux droits et obligations de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi **contradictoirement entre les parties**. En application de l'article L1321-1 du CGCT, ce procès-verbal **précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.**

Accès de réception en préfecture
079-200041317-20150722-c123-06-2015-2-
CC
Date de télétransmission : 28/07/2015
Date de réception préfecture : 28/07/2015

Mise à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2002 par laquelle le Conseil décide de se doter de la compétence optionnelle « Assainissement ».

Convient

1 - est constaté par le présent procès-verbal, la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Niortais à titre gratuit et à compter du 1^{er} avril 2014 des biens, équipements, services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées et dont la liste figure en annexe (assainissement) ;

2 - les financements correspondants, dont la liste figure sur le tableau en annexe, sont également transférés ;

3 - la présente mise à disposition sera comptablement constatée comptablement par opérations d'ordre non budgétaires dans le courant de l'exercice 2015 sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31 mars 2014 dans l'état d'actif de la commune de Marigny.

Fait à Niort le 22 JUIL. 2015

Pour la Commune de Marigny
Le Maire



Daniel BAUDOUIN

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais
Le Président



Jérôme BALOGE
Le Vice-Président
Joël MISBERT

Annexe au procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Marigny et la Communauté d'Agglomération du Niortais

ACTIF

Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Compte	Libellé	Valeur d'origine	Cumul amorti au 01/04/2014	VNC au 01/04/2014
1993		21711	Terrain station	4 913,58	0,00	4 913,58
Total du compte 21711				4 913,58	0,00	4 913,58

1993	50	217532	Réseau RES-1	354 044,67	144 919,85	209 124,82
1997	50	217532	Réseau travaux 97 RES-2	2 607,89	845,00	1 762,89
2008	50	217532	Réseaux La Morinne RES-3	10 675,61	1 118,00	9 557,61
2000	50	217532	Réseaux travaux 2000-2001 TRAV-2000	40 148,47	10 627,00	29 521,47
2002	50	217532	Branchements réseaux TRAV-2002	2 790,72	619,00	2 171,72
2003	50	217532	Branchements TRAV-2003	10 732,90	2 194,00	8 538,90
2010	20	217532	Extension réseaux rue du Four TRAV-2007	3 574,06	578,00	2 996,06
2010	20	217532	Inspection TV réseaux	9 318,13	1 511,00	7 807,13
2010	20	217532	8 branchements assainissement	7 941,44	1 290,00	6 651,44
2014	20	217532	Annnonce réhab réseaux	1 101,10	0,00	1 101,10
2014	20	217532	Réhabilitation réseaux contrôle étanchéité	6 511,27	0,00	6 511,27
2014	20	217532	Réhabilitation réseaux chemisage	90 130,89	0,00	90 130,89
2014	20	217532	Dossier station d'épuration RES-4	5 489,64	0,00	5 489,64
2014	20	217532	Réhausse tampons	2 798,64	0,00	2 798,64
2014	20	217532	Réhab réseaux maîtrise d'œuvre	7 833,80	0,00	7 833,80
2014	20	217532	Raccordement terrains aux réseaux	7 061,18	0,00	7 061,18
Total du compte 217532				562 760,41	163 701,85	399 058,56

1993	10	217562	Pompe DP 3067 MT	1 804,02	1 804,02	0,00
2010	15	217562	Remise en état pompe	898,20	192,00	706,20
2010	15	217562	Débitmètre et télésurveillance	10 281,15	2 226,00	8 055,15
2010	15	217562	Matériel station d'épuration	1 695,62	367,00	1 328,62
2014	15	217562	Pompe de relevage	1 945,70	0,00	1 945,70
2014	15	217562	Station d'épuration	1 548,82	0,00	1 548,82
2014	1	217562	Modem fax Externe 56KBPS Speed	77,14	0,00	77,14
Total du compte 217562				18 250,65	4 589,02	13 661,63

Total Général	585 924,64	168 290,87	417 633,77
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

PASSIF

Année Début	Désignation	Compte	Valeur d'origine	Cumul amorti au 01/04/2014	Reste à amortir au 01/04/2014
1995	Subv réseaux Agence de l'eau	139111	100 439,81	35 918,22	64 521,59
2014	Subv étude Agence de l'eau	139111	2 869,29	0,00	2 869,29
2014	Subv station Agence de l'eau	139111	6 190,54	0,00	6 190,54
Total			109 499,64	35 918,22	73 581,42

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150722-c123-06-2015-2-
CC
Date de télétransmission : 28/07/2015
Date de réception préfecture : 28/07/2015

COMMUNE DE MARIGNY
Assainissement

LIBELLE	DESCRIPTIF			SITUATION JURIDIQUE	
	ADRESSE	REF. CADASTRALE	SURFACE	PROPRIETAIRE	SERVITUDES CONTRATS
Réseaux d'eaux usées			5291 ml de gravitaire 418 ml de refoulement	Commune de Marigny	
Station d'épuration 200EH	Les Varaines	Y10019	8 160 m ²	Commune de Marigny	
PR	rue du Lavoir	voie communale n°1	3 m ²	Commune de Marigny	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150722-c123-06-2015-2-
CC
Date de télétransmission : 28/07/2015
Date de réception préfecture : 28/07/2015

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150722-c123-06-2015-2-
CC
Date de télétransmission : 28/07/2015
Date de réception préfecture : 28/07/2015

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET DES RECETTES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2014

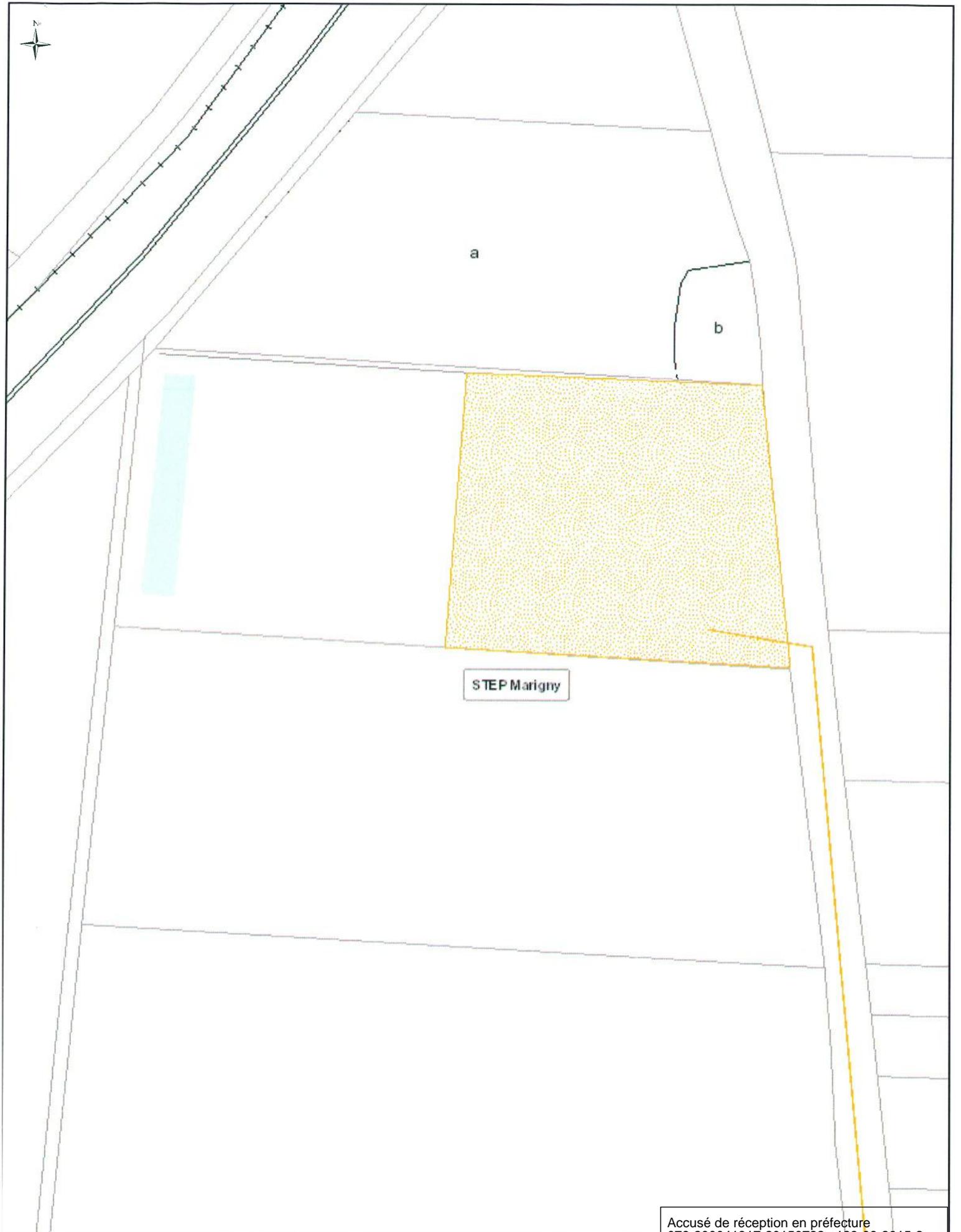
Une convention sera établie entre la communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Marigny portant diverses dispositions financières suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} avril 2014.

Elle définira les règles relatives au partage de la répartition du produit de la redevance assainissement collectif 2014 au prorata temporis, à la passation des écritures d'amortissement 2014 au prorata temporis, et aux dépenses supportées par la CAN relatives à la période antérieure au transfert de la compétence assainissement.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150722-c123-06-2015-2-
CC
Date de télétransmission : 28/07/2015
Date de réception préfecture : 28/07/2015

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150722-c123-06-2015-2-
CC
Date de télétransmission : 28/07/2015
Date de réception préfecture : 28/07/2015

Station d'épuration de Marigny



rue du Lavoir - parcelle Y10019

Accusé de réception en préfecture
070 200041317 20150722 6123 06 2015 2
CC
Date de télétransmission : 28/07/2015
Date de réception préfecture : 28/07/2015

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150722-c123-06-2015-2-
CC
Date de télétransmission : 28/07/2015
Date de réception préfecture : 28/07/2015